

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Solidarité Migrants Chablais

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Solidarité Migrants Chablais

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de mobiliser de façon bénévole et désintéressée les ressources de toutes natures, humaines, financières, matérielles, techniques, relationnelles, associatives de ses membres et sympathisants, pour venir en aide aux personnes exilées dans le Chablais et alentours sans distinction d'origine géographique et lieux de vie et de nationalité, de religion, de couleur de peau, d'orientation sexuelle, de genre, d'opinion politique.

L'action de l'Association est fermement ancrée dans des valeurs d'universalisme, humanistes, de tolérance, d'antiracisme, pour réaffirmer que la différence est une richesse pour chacun d'entre nous.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à chez Stéphanie Martorell 8 chemin de la Combaz Coinchat chalet 4
74200 Thonon

Il pourra être transféré dans un autre endroit par simple décision majoritaire du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Les membres de l'Association sont des personnes physiques. Les membres participent aux Assemblées générales avec voix délibérative.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sous condition d'adhésion à son objet défini à l'article 2.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions ou par vote majoritaire par courriels, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme définie par le Conseil d'administration.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, ou comportement contraire à l'objet, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est à ce jour affiliée à aucune fédération. Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements ayant des buts similaires, à l'exclusion de tout parti politique, par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les recettes des activités menées par l'association pour poursuivre ses buts.
- Les subventions publiques
- Les financements privés permettant la réalisation de l'objet statutaire, sans toutefois de contrepartie
- Les dons et legs, sans toutefois de contrepartie.
- Ainsi que toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association avec voix délibérative. Elle est aussi ouverte aux sympathisants sans voix délibérative.

Elle se réunit chaque année au moins une fois.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, comme indiqué dans le règlement intérieur. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les décisions en AG ne nécessitent pas de quorum. Elles sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à jour de leur cotisation. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale adopte le montant des cotisations annuelles proposée par le Conseil d'administration. Toutes les délibérations sont votées à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration ainsi que sur la demande d'un quart au moins des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les modalités de décision sont les mêmes que pour pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, en cas d'égalité partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 9 membres maximum élus par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire et au moins trois fois par an sur convocation du président, ou à la demande du 1/3 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e- .
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s .
- 3) Un-e- secrétaire et, si besoin, un-e- secrétaire adjoint-e- .
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement par les membres de tâches relatives à l'activité de l'association sont remboursés sur justificatifs précis, comme décrit dans le règlement intérieur.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le règlement Intérieur est communiqué à chaque nouvel adhérent et à tous les membres de l'association lors d'une modification.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Conseil d'administration, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires. Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, l'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

ARTICLE – 18 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 19 – FORMALITES :

Le Président ou son représentant, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'Administration peut donner mandat express à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive le 1^{er} juin 2022 avec prise d'effet au 2 juin 2022 ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'Association.

ARTICLE 21 : DISPOSITION PARTICULIÈRE

L'association se réserve le droit d'ester en justice.

Fait à Thonon, le 1^{er} juin 2022

Stéphanie Martorell, Présidente
Thérèse Baud, Vice-présidente